

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	35
Votants par procuration	4
Absents	70
Total des votes	39

7. Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 11 octobre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LAMY, M. LEROUX, Mme ROSA, M. TIMON, Mme CABOT, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK

TITULAIRES ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, Mme DUVAL, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme ROULAND à M. BISSON, M. LAMY à Mme DUONG, M. TIMON à M. DUCLOS, Mme CABOT à M. VOSNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SIMON

N° 120-2022 Adoption des attributions de compensation provisoires 2023

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation provisoires 2023 par commune :

Il est proposé d'appuyer les attributions de compensation provisoires 2023 sur le montant arrondi des attributions de compensation définitives 2022 sauf pour la commune d'Illeville sur Montfort à sa demande.

Après travail, le montant des attributions de compensations provisoires 2023 est le suivant :

Commune	Attribution de compensation prévisionnelle (AC) (*)
Appeville-Annebault	- 100 000 €
Authou	- 36 000€
Bonneville-Aptot	9 000€
Bouquelon	- 47 000€
Brestot	- 45 000€
Campigny	- 160 000€
Colletot	- 10 000€
Condé-sur-Risle	- 58 000€
Corneville-sur-Risle	- 189 000€
Ecaquelon	- 78 000€
Fourmetot	- 63 000€

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221017-120-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Freneuse-sur-Risle	- 1 300€
Glos-Sur-Risle	- 47 000€
Illeville-sur-Montfort	- 176 000€
Le Perrey	- 68 000€
Les Préaux	- 68 000€
Manneville-sur Risle	- 89 000€
Marais-Vernier	4 800€
Montfort-sur-Risle	- 76 000€
Pont-Audemer	1 580 000€
Pont-Authou	- 63 000€
Quillebeuf-sur-Seine	- 117 000€
Rougemontiers	- 127 000€
Routot	- 137 000€
Saint-Mards-de-Blacarville	- 63 000€
Saint-Philbert-sur-Risle	230 000€
Saint-Samson-de-la-Roque	- 30 000€
Saint-Symphorien	- 87 000€
Selles	- 87 000€
Thierville	- 45 000€
Tourville-sur-Pont-Audemer	- 63 000€
Toutainville	- 123 000€
Triqueville	- 45 000€
TOTAL AC NEGATIVES	- 2 298 300€
TOTAL AC POSITIVES	1 823 800€

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 16/12/2019,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 23/11/2020,
VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8/09/2021, approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2023

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 38 votes Pour,
Et 1 vote Contre*

- **APPROUVE** le montant provisoires des attributions de compensation 2023 tel que décrit ci-dessus ;
- **DECIDE DE VERSER** par deuxièmes les attributions de compensation provisoires 2022 aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à définition des attributions de compensation définitives 2023 ;
- **DECIDE DE PERCEVOIR** par douzièmes les attributions de compensation provisoires 2023 auprès des communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à définition des attributions de compensation définitives 2023 ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2023.

Pont-Audemer, le 17 octobre 2022
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURRE

